



PRE  
SSI  
Rue du 31-Décembre 8  
1207 Genève

N/réf. : SSI/ssa

Genève, le 1<sup>er</sup> juin 2015

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**1ère année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (LFSI ; D 1 06)
- Article 11 du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (RFSI ; D 1 06.01)

**II. Compétences légales de la commission**

La commission consultative de la solidarité internationale (CCSI) est constituée aux fins de :

- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de coopération au développement et d'aide humanitaire impliquant un financement supérieur à 60 000 F;
- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de contrat de prestations élaboré dans le cadre de la loi sur le financement de la solidarité internationale;
- valider les rapports opérationnels et financiers finaux des projets qu'elle a analysés;
- examiner toute question que lui soumet le département dans le domaine de la solidarité internationale.

**III. Activités de la commission**

Le Conseil d'Etat a nommé le 30 avril 2014, par voie d'arrêté, les nouveaux membres de la CCSI pour une durée de quatre ans. Depuis juin 2014, la commission est présidée par Mme

Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale du département présidentiel.

La CCSI est composée de 3 représentantes de l'Etat (PRE, DIP et département de la santé) et de cinq expert-e-s externes, dont deux sont indépendants et trois sont rattachés à des partenaires privilégiés du canton, soit la DDC, le CICR et l'UNIGE. Les experts sont spécialisé-e-s dans les domaines de l'environnement, de l'aide humanitaire, de la santé publique, des droits humains et de la coopération internationale.

Durant la période mentionnée, la commission a tenu 6 séances, dont 1 séance au vert ayant permis d'évoquer les procédures et fonctionnement de la CCSI ainsi que de réviser les critères d'attribution par domaine d'activité.

11 dossiers de coopération au développement, 4 dossiers environnement, 2 dossiers information/sensibilisation (festivals) et 1 dossier d'aide aux études et à la formation ont été étudiés. La CCSI a émis 15 préavis positifs et 3 négatifs. En outre, 3 appels d'aide d'urgence ont été examinés et validés pendant cette période. Tous les préavis de la CCSI ont été validés par le CE.

La CCSI a été informée du déroulement et des résultats de l'étude mandatée par le canton à l'UNIGE sur l'état des lieux de la politique genevoise de solidarité internationale.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la solidarité internationale.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- instruction des demandes de soutien financier d'un montant supérieur à 60'000 F selon les procédures et critères fixés pour l'évaluation des projets de solidarité internationale;
- préparation des dossiers à soumettre à la commission pour préavis;
- organisation des séances de la commission et rédaction des comptes-rendus décisionnels;
- suivi des projets examinés par la commission du point de vue administratif, opérationnel et financier.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

7'320 F (experts externes de la CCSI)

##### **B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.

\*\*\*



Maria Jesus Alonso Lormand

Présidente de la Commission



PRE  
SSI  
Rue du Vieux Marché 4  
1207 Genève

N/réf. : SSI/nke

Genève, le 1<sup>er</sup> juin 2016

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**2ème année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (LFSI ; D 1 06)
- Article 11 du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (RFSI ; D 1 06.01)

**II. Compétences légales de la commission**

La commission consultative de la solidarité internationale (CCSI) est constituée aux fins de :

- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de coopération au développement et d'aide humanitaire impliquant un financement supérieur à 60 000 F;
- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de contrat de prestations élaboré dans le cadre de la loi sur le financement de la solidarité internationale;
- valider les rapports opérationnels et financiers finaux des projets qu'elle a analysés;
- examiner toute question que lui soumet le département dans le domaine de la solidarité internationale.

**III. Activités de la commission**

La CCSI est composée de 3 représentantes de l'Etat (PRE, DIP et DEAS) et de cinq expert-e-s externes, dont deux sont indépendants et trois sont rattaché-e-s à des partenaires privilégiés du canton, soit la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'Université de Genève (UNIGE). Les expert-e-s sont spécialisé-e-s dans les domaines de l'environnement, de l'aide humanitaire, de la santé publique, des droits humains et de la coopération internationale.

Durant la période mentionnée, la commission a tenu 7 séances, dont 1 séance ayant permis d'évoquer la question de l'engagement du secteur privé dans le domaine de la solidarité internationale. La CCSI a examiné 14 dossiers de coopération au développement, 3 dossiers environnement, 2 dossiers d'aide humanitaire, 1 dossier en lien avec la Genève

internationale, et 1 dossier sur un projet de loi visant à accorder un soutien financier à la Fédération genevoise de coopération (FGC) pour la période 2017-2020. La CCSI a émis 17 préavis positifs et 2 négatifs. À noter que 2 dossiers ont été discutés lors de la séance d'avril 2016, mais les membres de la CCSI ont repoussé leur préavis à la séance qui aura lieu en juin prochain. En outre, 1 appel d'aide d'urgence a été examiné et validé pendant cette période. Tous les préavis de la CCSI ont été validés par le Conseil d'Etat.

La commission a également portée une réflexion sur l'importance des partenariats publics-privés et les critères pour le canton pour entrer en matière avec de cofinancements venant du secteur privé.

La CCSI a pris acte du rapport d'évaluation du projet RAFT (Réseau Africain de télémédecine) en Côte d'Ivoire, qui a fait l'objet d'une évaluation externe en octobre 2015.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la solidarité internationale.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- instruction des demandes de soutien financier d'un montant supérieur à 60'000 F selon les procédures et critères fixés pour l'évaluation des projets de solidarité internationale;
- préparation des dossiers à soumettre à la commission pour préavis;
- organisation des séances de la commission et rédaction des comptes-rendus décisionnels;
- suivi des projets examinés par la commission du point de vue administratif, opérationnel et financier.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

3'120 F (experts externes de la CCSI)

##### **B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

##### **C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

Néant.

##### **D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

Néant.



Maria Jesus Alonso Lormand  
Présidente de la Commission



PRE  
SSI  
Rue du Vieux Marché 4  
1207 Genève

N/réf. : SSI/ssa

Genève, le 23 mai 2017

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**3ème année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2016 - 31 mai 2017)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (LFSI ; D 1 06)
- Article 11 du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (RFSI ; D 1 06.01)

**II. Compétences légales de la commission**

La commission consultative de la solidarité internationale (CCSI) est constituée aux fins de :

- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de coopération au développement et d'aide humanitaire impliquant un financement supérieur à 60 000 F;
- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de contrat de prestations élaboré dans le cadre de la loi sur le financement de la solidarité internationale;
- valider les rapports opérationnels et financiers finaux des projets qu'elle a analysés;
- examiner toute question que lui soumet le département dans le domaine de la solidarité internationale.

**III. Activités de la commission**

La CCSI est composée de 3 représentantes de l'Etat (PRE, DIP et DEAS) et de cinq expert-e-s externes, dont deux sont indépendants et trois sont rattaché-e-s à des partenaires privilégiés du canton, soit la Direction du développement et de la coopération (DDC), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'Université de Genève (UNIGE). Les expert-e-s sont spécialisé-e-s dans les domaines de l'environnement, de l'aide humanitaire, de la santé publique, des droits humains et de la coopération internationale.

A noter qu'à partir de la mi-mars 2017, la représentante de la DDC a été mutée à l'étranger et a donc quitté la commission. La personne la remplaçant devrait intégrer la commission dès le deuxième semestre 2017.

Durant la période mentionnée, la commission a tenu 8 séances, dont 1 séance au vert ayant permis d'examiner certains critères d'attribution des projets. La CCSI a examiné 28 dossiers au total (15 dossiers de coopération au développement, 4 dossiers d'environnement, 5 dossiers d'aide humanitaire, 2 dossiers en lien avec la Genève internationale et 2 dossiers de formations). La CCSI a émis 23 préavis positifs et 4 négatifs. À noter que 1 dossier a été discuté lors de la séance d'avril 2017, mais les membres de la CCSI ont repoussé leur préavis à la séance qui aura lieu en juin prochain. Tous les préavis de la CCSI ont été validés par le Conseil d'Etat.

La commission a également procédé à la révision de certains critères d'attribution des projets (actions et manifestations à Genève, fonds drogues, droits humains, aide aux études et à la formation). Des critères pour les projets émanant de partenariats publics-privés ont également été établis.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la solidarité internationale.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- instruction des demandes de soutien financier d'un montant supérieur à 60'000 F selon les procédures et critères fixés pour l'évaluation des projets de solidarité internationale;
- préparation des dossiers à soumettre à la commission pour préavis;
- organisation des séances de la commission et rédaction des comptes-rendus décisionnels;
- suivi des projets examinés par la commission du point de vue administratif, opérationnel et financier.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)***

7280 F (experts externes de la CCSI)

##### **B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)***

Néant.

##### **C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)***

Néant.

##### **D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)***

Néant.



Maria Jesus Alonso Lormand  
Présidente de la Commission